

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULTARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

## COMMUNE DE NEFFIES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**LE MAIRE de la Commune de NEFFIES,****Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-2.**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 110-2, R 411-7, R 411-25, R411-26, R 412-27, R 415-3, R 415-7, R 415-10, R 415-11.**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.**Vu** le Code pénal, articles 610-1 à 610-5.**Vu** le règlement général de la commune de NEFFIES.**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement sur les terrains Communaux C618 et C699, situés à droite de l'entrée du lotissement le Clos St Alban, et servant aux véhicules de services à rejoindre le ruisseau de la Marelle pour entretien et autre surveillance du réseau d'eaux usées.**ARRETE****ARTICLE 1** : **A compter du 18 avril 2016**, le stationnement de tous véhicules est interdit sur les parcelles communales C618 et C699 (à droite de l'entrée du Lotissement Le Clos St Alban), situées en zone rouge du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), sauf pour les véhicules de service pour l'entretien du réseau d'Eaux Usées, et les véhicules de secours.**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires sont apposés sur les lieux pour permettre l'application du présent arrêté.**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.**ARTICLE 4** : Monsieur le Chef de Gendarmerie de ROUJAN-SERVIAN, la Police Pluri-communale ROUJAN-NEFFIES, Madame la secrétaire de mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.**FAIT A NEFFIES  
Le 18 AVRIL 2016  
LE MAIRE  
JM GUILHAUMON**